

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014**

Le vingt-huit avril deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2014

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 15

Etaient présents :

M. DUMONTEUIL, Maire,

M. GADRAT, Mme CAMUT, M. CHARIOL, Mme GUILLOT Adjoints.

M. RIPES, Mme TRIBAUDEAU (arrivée après l'adoption du procès-verbal de la séance du 29 mars 2014), Mme XANS, Mme SAINTE LUCE, Mme CHARVET, M. COURREAUD, M. BONNEFON, M. DEFRANCE, Mme COMBALBERT

Absent ayant donné procuration : M. DEBART ayant donné pouvoir à M. COURREAUD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire le Maire ouvre la séance.

Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance.

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : modification de la délibération du 29 mars 2014 relative aux indemnités de fonction, pour préciser la date de versement de ces indemnités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Indemnités de fonctions

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 mars 2014, le conseil municipal a voté les indemnités de fonctions suivantes au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Municipal délégué :

Maire : 39 %

Adjoint /pers. : 15 %

Conseiller Municipal délégué : 10 %

La délibération devant préciser avec exactitude la date à partir de laquelle ces indemnités peuvent être versées, il demande l'autorisation d'indiquer le 1^{er} avril 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, que les indemnités de fonction soient versées à compter du 1^{er} avril 2014 selon les taux arrêtés le 29 mars 2014.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 29 mars 2014

Durée d'amortissement du PLU

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 10 ans la durée d'amortissement des frais relatifs au PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, cette proposition.

Subventions aux associations

Suite au débat en commission des finances du 16 avril, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les subventions à verser en 2014 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AD ASTRA	2 000,00 €
ATELIER DE PATCHWORK	100,00 €
ACCA	1 500,00 €
FAMILLES RURALES	1 000,00 €
KEIJA QUAN	800,00 €
COMITE DES FETES	1 000,00 €
ETOILE D'ARGENT	1 100,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 200,00 €
ST SULPICE JEUNESSE FOOT	2 000,00 €
TENNIS CLUB	1 100,00 €
UNC	achat drapeau
UNISSON DES POLYSSONS	7 700,00 €
APERPI	150,00 €
TOTAL	19 650,00 €

Avant de passer au vote, et après avoir précisé qu'il n'est mandaté par aucune association, Monsieur BONNEFON constate que 3 d'entre elles (le Football, Familles Rurales et le Comité des Fêtes), voient leurs subventions amputées cette année et n'a pas d'explication si ce n'est que des membres de ces associations étaient sur sa liste lors des élections municipales. Il rappelle que le football n'aura pas cette année de subvention de la CDC. Il souhaite voir la municipalité « arrondir les angles ».

Après qu'il a été répondu que la Présidente de Familles Rurales n'était pas sur la liste de M. Bonnefon, Monsieur le Maire explique que lui aussi recherche une bonne entente entre la Mairie et les Associations et que les choix opérés sont exclusivement basés sur les contraintes budgétaires de la collectivité, frappée par les baisses de dotations de l'Etat, et une étude attentive des comptes des associations et de leurs projets. Il précise que la Municipalité est disposée à étudier une subvention complémentaire ponctuelle pour les associations qui en feraient la demande et seraient porteuses d'un projet intéressant.

Monsieur BONNEFON demande pourquoi les coupes financières ne sont pas équitablement réparties entre toutes les associations. Monsieur le Maire rappelle que certaines associations disposent d'une trésorerie abondante et M. RIZES indique aussi que le club de football, ne comprend que 33 Saint Sulpicien sur 128 adhérents et qu'il pourrait peut-être aussi demander un soutien financier auprès des communes dont ses membres sont originaires. Mme TRIBAUDEAU précise que l'on n'admettrait pas que d'autres associations, dont celle qu'elle dirige, thésaurise une année de fonds de roulement.

Monsieur BONNEFON demande que son intervention soit bien retranscrite, et qu'il soit bien marqué qu'il n'est pour rien dans la décision du conseil, au cas où on lui demanderait des explications. Monsieur COURREAUD précise que c'est au Conseil de rendre des comptes, pas à lui personnellement.

M. CHARIOL estime qu'il faut redéfinir le terme de subvention qui doit répondre à un besoin ponctuel, à part peut-être pour l'école de musique qui découle, à l'origine d'une volonté municipale.

La Juridiction de Saint-Emilion a notifié que la subvention pour 2014 sera de 4 €/habitant, pour chacune des 8 communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. BONNEFON), les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à les verser au cours de l'exercice 2014 dans le respect du budget voté.

Taxes locales 2014

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le vote des taux des taxes locales pour l'année 2014, selon l'augmentation de 1,5 % sans variation différenciée, étudiée en réunion de la commission des finances.

Il rappelle les taux 2013 et les bases 2014.

	taux 2013	bases 2014
TH	12,66%	1 643 000 €
TFB	24,46%	1 061 000 €
TFnB	53,85%	354 000 €

Soit un produit à taux constant : 658 154 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les taux suivants pour 2014.

	taux	produit
TH	12,85%	211 126 €
TFB	24,83%	263 446 €
TFnB	54,66%	193 496 €
	Total	668 068 €

Budget 2014

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de budget 2014 dont les axes ont été travaillés en commission des finances du 16 avril 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le budget 2014 qui s'équilibre ainsi

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 457 328 €	1 457 328 €
Investissement	1 176 861 €	1 176 861 €

M. BONNEFON estime que l'enveloppe consacré à la voirie est insuffisante et souhaite que la commission travaille rapidement pour faire un état des lieux, puis un diagnostic et enfin un programme de travaux. Selon lui, les gens pensent que tout est fait pour le bourg et il ne faut pas faire n'importe quoi et penser à la palue.

M. GADRAT répond qu'il ne perd pas les enjeux globaux de la commune de vue. Il a déjà fait un tour des routes avec le cabinet d'études et que pour réunir la commission, il a besoin de préparer la réunion. En tout état de cause, la voirie n'est pas si dégradée que certains les disent (hors palue) et un programme pour réparer les trous les plus urgents a été chiffré.

M. CHARIOL estime que peu de temps s'est écoulé depuis les élections et qu'on ne fait pas de miracle en un mois.

Mme XANS dit que des gens sont satisfaits des travaux dans le bourg et qu'il est déjà important que les trous soient rebouchés.

Monsieur le Maire conclue le débat en expliquant qu'il souhaite terminer les travaux du bourg cette année et développer ensuite un programme pour consacrer une partie importante du mandat à la rénovation des routes.

Demande de subvention auprès du SDEEG

Monsieur le Maire rappelle que le projet de budget prévoit une opération d'éclairage public pour un montant de 20 829,35 € HT + 1 458,05 € HT de maîtrise d'œuvre du SDEEG.

Ce projet est éligible à une subvention du SDEEG à hauteur de 20 %, soit un montant de 4 457,48 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du SDEEG pour cette opération, dans le cadre des crédits annoncés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du SDEEG selon le plan de financement précité.

Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'automne 2013, une demande de subvention parlementaire a été déposée auprès de Monsieur Florent Boudié, Député, afin de financer le projet de 3^o tranche d'aménagement du bourg. Monsieur Boudié a confirmé, par courrier en date du 9 janvier, qu'une aide d'un montant de 8 000 € était retenue pour la commune de Saint Sulpice de Faleyrens, à charge, pour la collectivité, de déposer un dossier définitif avant le 30 juin auprès du ministère.

Le conseil municipal est donc appelé à autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de

subvention selon les bases suivantes inscrites au budget :

Maitrise d'œuvre	17 634,00 €
Travaux	375 190,00 €
Annonces	500,00 €
TVA	78 665,00 €
Total dépenses	471 989,00 €

Conseil général	81 158,00 €
DETR	30 000,00 €
(à confirmer)	
Subvention parlementaire	8 000,00 €
Emprunt	150 000,00 €
Autofinancement et FCTVA	202 831,00 €

Total recettes 471 989,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention parlementaire selon le plan de financement décrit ci-dessus.

Indemnité de conseil au Trésorier

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean- Claude AUMETTRE, Receveur.

Désignation d'un correspondant défense

Le conseil municipal est appelé à désigner son correspondant défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur Max GADRAT comme correspondant défense de la Commune.

Réforme des rythmes scolaires : retrait de la délibération du 30 janvier 2014

Monsieur le Maire explique que, par correspondance en date du 3 avril 2014, Monsieur le Préfet de la Gironde a demandé le retrait ou l'abrogation de la délibération du 30 janvier 2014 relative au refus de mise en œuvre de la

réforme des rythmes scolaires, dans la mesure où cet acte est entaché d'illégalité au titre des articles L212-4 et L212-5 du code de l'Education. A défaut d'un retrait, cette délibération sera déférée au tribunal administratif.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la suite à donner à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (Mrs CHARRIOL, COURREAUD, DEBARD, Mmes SAINTE LUCE, COMBALBERT et XANS) décide de retirer sa décision prise par délibération du 30 janvier 2014.

Point sur les commissions

Information/communication : il a été demandé aux associations de produire un article, agrémenté d'une photographie, pour la réunion de la commission du 5 mai 2014.

Le 400° visiteur Facebook a été enregistré.

Urbanisme : M. Prévost a convoqué un géomètre pour l'échange de terrains. Un rendez-vous en découlera.

M. CHARRIOL fait part d'un entretien avec un promoteur, venu présenter un projet pour la zone Cocu Nord.

Il retrace un historique des démarches entreprises par M et Mme Vallade d'une part, et M. Combaldieu d'autre part, pour le devenir de la zone du bourg qui a été ouverte à l'urbanisation par la modification du PLU, mais reste encore contrainte par la ZPPAUP.

Voirie : M. GADRAT informe que le 27 mai, aura lieu une réunion pour le plan de gestion des berges, avec la DDTM (police des eaux), l'ONEMA, VNF et EPIDOR.

La commission voirie se réunira le 5 mai à 9 h00 pour faire une tournée d'évaluation de l'état de la voirie.

M. DEFRANCE demande où en est le marché.

M. le Maire indique que les devis établis pour la rebouchage des trous urgents entrent dans le budget et la meilleure proposition pour un montant de 6 600 € HT permettrait de commencer les travaux le 12 mai.

M. le Maire informe que l'inauguration de la 2° tranche de travaux d'aménagement du bourg est susceptible d'avoir lieu le 24 mai 2014 10 h 30 (date à confirmer).

Bâtiments : M. GADRAT indique que des devis comparatifs ont été établis pour la réfection de la cuisine scolaire, soit avec de la peinture, soit par un carrelage jusqu'au plafond.

Ecole : M. RIZES expose qu'il se rendra le 30 avril à une réunion sur la réforme des rythmes scolaires.

M. le Maire dit qu'il s'est rendu le midi à la cantine, pour donner suite aux problèmes de discipline régulièrement constatés. Dans ce cadre, il a adressé un courrier aux parents dont les enfants ont perdu des points.

Foyer : Mme CAMUT signale qu'elle a visité le foyer et certains éléments, dont la chambre froide, méritent un nettoyage en profondeur. D'autres points sont à étudier (matériel...)

Vie associative : Mme TRIBAUDEAU fait part de ses démarches pour organiser la réception des administrés le 30 avril.

Espaces verts : Mme GUILLOT confirme que la Commune sera fleurie le 24 mai si l'inauguration a lieu ce jour-là) ; le projet de jachère est abandonné pour cette année ; la pelouse initialement prévue est maintenue à titre provisoire. Il y aura 5 jardinières supplémentaires à positionner vers l'école et le foirail.

En ce qui concerne le Label Villages Fleuris, le dossier s'est complexifié et il n'est pas possible d'y donner suite aujourd'hui.

Questions diverses

Formation Urbanisme : un tour de table est fait pour confirmer le nombre de présents à cette réunion qui aura lieu, le 6 mai 2014, de 9 h 15 à 12 h 30 et de 14 00 à 16 h 30 environ

Assurances : M. le Maire informe qu'il a rencontré un auditeur en assurances et envisage de lui confier une mission, évaluée à 2 000 € HT, pour effectuer un diagnostic de l'existant et assister la Commune pour passer de nouveaux marchés. En effet, les contrats actuels ne répondent pas ni code des Marchés Publics ni aux besoins actuels de la collectivité en matière d'assurances.

Commission communales des impôts directs : M. le Maire communique les noms des commissaires nommés par la direction générale des finances publiques :

Titulaires : Mme V. GUILLOT, M. M. GADRAT, Mme F. CAMUT, Mme D. CHRISTOFLOUR, Mme C. GONZALES, M. C. BION

Suppléants : Mme B. TRIBEAUDEAU, M. M. COURREAUD, Mme L. SAINTE LUCE, M. P. RIPES, Mme M. XANS, M. B. JAUNAY

Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais : la réunion d'installation a eu lieu et les 9 vice-présidents ont été élus.

Plan communal de sauvegarde : les élus sont appelés à se positionner par secteur. Un état récapitulatif leur sera adressé et M. BELLIART fera une information sur ce thème.

Elections européennes : les élus sont appelés à communiquer leurs disponibilités pour le 25 mai et une confirmation leur sera adressée dès que les services de la Préfecture auront communiqué les informations définitives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

